

Ouagadougou le,

28 MARS 2025

025.0006
COMMUNIQUE INTERMINISTERIEL N° 025.0006 /MICA/MARAH/MEF
portant suspension de l'exportation de la noix brute de cajou

Il est porté à la connaissance des opérateurs économiques et de la population que dans l'optique de rendre disponible la noix brute de cajou utilisée comme matière première par les unités industrielles de transformation au niveau national, l'exportation de la noix brute de cajou est suspendue sur toute l'étendue du territoire national jusqu'à nouvel ordre, et ce pour compter de la date de signature du présent communiqué.

Par conséquent, la délivrance des Autorisations Spéciales d'Exportation (ASE) est suspendue.

Les opérateurs économiques ayant des Autorisations Spéciales d'Exportation (ASE) en cours de validité et ayant entamé déjà des formalités douanières à l'exportation disposent d'un délai de sept (07) jours à compter de la signature du présent communiqué pour achever les procédures d'exportation.

En tout état de cause, tout contrevenant à cette décision s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Le Gouvernement sait compter sur la collaboration et la compréhension de l'ensemble des acteurs de la filière cajou et tous les services techniques de l'Etat pour la bonne exécution des termes du présent communiqué.

Pour signaler tout cas de non-respect des termes du présent communiqué, les dénonciations peuvent être faites aux numéros verts suivants : 80 00 11 84/85/86.

Le Ministere de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat
Le Ministere
Serge Gnaniodem PODA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministere d'Etat, Ministere de l'Agriculture,
des Ressources Animales et Halieutiques
Le Ministere d'Etat
Commandant Ismaël SOMBIE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministere de l'Economie et des
Finances
Le Ministere
Abou Bakr NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon